

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mardi 2 septembre 2014 à 19 h au 6445, avenue de Monkland à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;
Sonia Gaudreault, chef de division de la culture, sports, loisirs et développement social;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Martin Champoux, chef de division de l'aménagement des parcs - actifs immobiliers;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA14 170301

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 septembre 2014 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA14 170302

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu



D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2014 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russell Copeman

Annonce la réalisation de travaux sur le boulevard De Maisonneuve entre la rue Addington et le boulevard Cavendish et le repavage de la piste cyclable De Maisonneuve entre le boulevard Cavendish et la rue West Broadway.

Annonce la tenue d'une rencontre entre les élus et les citoyens, le 20 ou le 21 octobre prochain, dans le secteur de Côte-des-Neiges, dans un format moins rigide que celui du conseil d'arrondissement.

Déplore les actes qui se sont produits le 18 août 2014 à l'hôtel de ville et explique les mesures qui seront prises contre les contrevenants.

En lien avec un article du journal *NDG Free Press* du 26 août 2014, indique que contrairement à ce qui a été véhiculé, aucun élu ni employé n'a été avisé de l'absence de M. Searle avant la dernière séance du conseil d'arrondissement.

- Peter McQueen

Souligne la présence de la commissaire scolaire de Notre-Dame-de-Grâce, Mme Marie-Josée Mastromonaco, rappelle aux citoyens la prochaine élection scolaire et les invite à s'inscrire pour voter à la EMSB.

Souligne la présence de M. Steve Shanahan, conseiller municipal du district Peter-McGill.

Remercie le maire de son travail avec le MTQ pour le pavage de la piste cyclable De Maisonneuve, à l'ouest de Cavendish.

En lien avec la ligne d'autobus 105, mentionne qu'une motion sera présentée lors de la présente séance afin de proposer des améliorations au service d'autobus.

S'attriste de la fermeture de Dad's bagel dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce et annonce que Projet Montréal présentera une motion à la prochaine séance du conseil municipal afin, notamment, de mandater les commissions sur le développement économique et sur l'habitation et l'urbanisme, pour étudier l'évolution des hausses de loyer sur les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter.

- Marvin Rotrand

Souligne la présence de Mmes Dina Fraid, Miriam Cohen et Raymonde Grant du *Creative social centre for Jewish Seniors*, organisme pour lequel le conseil d'arrondissement votera une contribution financière lors de la présente séance.

S'inquiète de la possible perte du statut bilingue du Centre de réhabilitation Constance-Lethbridge.

Annonce que la STM votera un budget de 1,7 millions de dollars pour un projet de construction au métro Vendôme afin d'améliorer la mobilité vers le CUSM.

En lien avec sa conférence de presse concernant la diffusion des informations nutritionnelles dans les chaînes de restauration rapide, rappelle que le Parti Québécois avait appuyé sa proposition et souhaite que le présent gouvernement en fasse de même.

Remercie M. Boutin pour les interventions aux interdictions de stationner dans le secteur situé entre les avenues Barclay, Kent, Westbury et Légaré.

Explique les différentes capacités des autobus et les fréquences auxquelles ceux-ci passent.



En lien avec la demande d'un citoyen pour l'implantation d'un arrêt d'autobus pour la ligne 420 au à l'intersection du chemin Upper-Lachine et de l'avenue Girouard, indique que la STM accèdera à cette demande qui sera effective lorsque les travaux routiers seront complétés.

- Magda Popeanu

Remercie M. Boutin pour l'implantation des espaces de stationnement réservé et du débarcadère devant le Centre hellénique sur l'avenue Wilderton.

Souligne le travail du commandant Dubé concernant le bar Tabasco.

Indique recevoir des plaintes constantes concernant la propreté du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Van Horne, ainsi que sur le bruit aux abords de l'Hôpital Ste-Justine et au parc Jean-Brillant. Elle demande également des précisions concernant les problématiques d'herbes à poux.
- Jeremy Searle

Se dit offensé que le journal de l'arrondissement porte le nom *Le citoyen* celui-ci faisant uniquement référence aux électeurs et non aux résidents.

Rappelle que la voie réservée aux autobus sur la rue Sherbrooke était auparavant réservée au stationnement de telle sorte que l'impact à venir sur le trafic devrait être mineur.

En lien avec les commentaires concernant l'article dans le journal *NDG Free Press*, rappelle qu'il a demandé à ce que son adresse et numéro de téléphone personnel soit inscrit dans le journal *Le Citoyen*.
- Lionel Perez

Souligne les contributions financières qui seront votées lors du point 20.06 de la présente séance.

Annonce qu'il présentera, lors de la prochaine séance du conseil d'arrondissement, une motion demandant un suivi quant à l'attribution de subventions par la Ville à des organismes et la réalisation d'un bilan annuel.

Se réjouit du dépôt de l'avis de motion concernant les modifications proposées au *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce*.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

- Caroline Orchard

À titre de représentante de l'organisme Le Grand Pas, remercie l'inspecteur Rousseau de son travail avec un itinérant dans un parc de Notre-Dame-Grâce et invite les élus à un Gala le 19 novembre prochain.
- Liza Novak

S'enquiert des détails concernant le point 40.13 de l'ordre du jour et demande à ce que davantage de logements sociaux soient construits dans le secteur du Triangle, à même les constructions des promoteurs, afin de favoriser la mixité. Elle rappelle les statistiques en matière de logements dans le secteur de Côte-des-Neiges et demande de quelle façon l'arrondissement compte effectuer le rattrapage.

 - M. Copeman donne le détail de la stratégie d'inclusion de logements abordables et indique que dans le cas précis, une entente avec le promoteur permettra la création de 160 unités de logements sociaux dans le Triangle. Il précise que l'arrondissement continuera d'appliquer la stratégie d'inclusion de logements abordables et s'assurera de recevoir sa part d'unités de logements sociaux alloués par la Société d'habitation du Québec.



- *M. Rotrand mentionne qu'il ne s'oppose pas à ce que certains projets soient légèrement à l'extérieur du Triangle si cela permet de construire davantage d'unités de logements sociaux. M. Rotrand rappelle que la majorité des solutions quant aux logements sociaux appartiennent aux gouvernements fédéral et provincial.*

- Céline Trudeau

En lien avec la construction du terrain de soccer synthétique au Lower Canada College, demande à l'arrondissement d'étudier la possibilité d'appliquer les frais pour fins de parcs aux propriétaires transformant une portion de terrain naturel en terrain synthétique.

 - *M. McQueen demande aux services d'étudier la proposition qui pourrait s'étendre à d'autres types d'îlot de chaleur, notamment les stationnements.*

- Jon King

Déplore l'état des trottoirs sur le chemin Westover.

 - *M. Searle communiquera avec la citoyenne et fera le suivi auprès des services.*

- Karen Urtnowski

En lien avec l'achalandage de la ligne d'autobus 105, indique qu'une pétition est en circulation afin de demander à la STM et à l'administration municipale d'assurer un service adéquat aux citoyens. Demande à ce que des relevés quant à l'achalandage soient faits et fournis aux citoyens.

 - *M. Rotrand indique avoir utilisé la ligne 105 à plusieurs reprises et avoir parlé aux citoyens qui semblaient satisfaits du service. Il s'agit de la 5^e ligne la plus occupée parmi celle traversant l'arrondissement. Les normes de la STM sont plus généreuses en termes de capacité que les sociétés de transport voisines. Il rappelle les contraintes budgétaires de la STM.*
 - *M. McQueen rappelle qu'il s'agit d'un court trajet qui est utilisé par les clients jusqu'à la fin de celui-ci.*

- Maria Pantazis

À titre de représentante du comité de parent de la garderie située sur l'avenue Wilderton, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Van Horne, fait état d'une problématique de nid de guêpes face à la garderie et souligne une problématique de sécurité pour les piétons à l'intersection de l'avenue Wilderton et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

 - *M. Plante explique que la situation devrait être réglée d'ici quelques jours.*
 - *Mme Popeanu fera les vérifications auprès des services et communiquera avec la citoyenne.*

- Marielle Lesage

Fait état d'une problématique de sécurité pour les piétons à l'intersection des chemins Queen-Mary et de la Côte-des-Neiges.

 - *Mme Popeanu explique que le conseil d'arrondissement a accordé, en avril dernier, un contrat concernant la réfection du chemin de la Côte-des-Neiges, entre le chemin Queen-Mary et l'avenue Lacombe, et que ces modifications aux feux de circulation sont incluses à ce contrat.*

- Robert Kalifa

Mentionne qu'à la suite de travaux effectués par la Ville, des dommages ont été faits à sa propriété et demande quand ceux-ci seront réparés. Il s'enquiert des mesures pouvant être prises pour réduire la vitesse des automobilistes et les obliger à respecter le feu de circulation, et demande à ce que l'afficheur de vitesse sur le boulevard Cavendish soit fonctionnel.

 - *M. Plante fera le suivi auprès du citoyen concernant les dommages à sa propriété.*
 - *M. Searle indique que le SPVM pourra faire des interventions concernant le respect du feu de circulation.*



- *M. Copeman explique que les services feront la vérification de l'afficheur de vitesse.*
- *M. Perez explique le processus pour effectuer une réclamation auprès de la Ville et demande à M. Plante de faire les vérifications.*

La période de questions et de demandes du public de trente minutes est maintenant terminée.

RÉSOLUTION CA14 170303

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

De prolonger de cinquante-neuf minutes la période de questions et de demandes du public pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

- **Marc McBride-Rouleau** Se dit heureux des travaux qui seront faits sur la piste cyclable De Maisonneuve Ouest, entre le boulevard Cavendish et l'avenue West Broadway et explique que le prolongement de la rue Saint-Jacques, qui relie Montréal-Ouest et Ville St-Pierre, est dangereux. Il propose des mesures pour réduire les dépenses de la Ville.
 - *M. Copeman indique que l'arrondissement fera les vérifications quant à la juridiction de cette rue et avisera l'arrondissement ou la ville concernée.*
- **Lisa Cahn** Se dit attristée de la fermeture de Dad's bagel et demande à ce qu'un comité conseil pour les petites entreprises soit créé.
 - *M. Copeman explique que les commerçants ont la possibilité de se regrouper au sein d'une Société de développement commerciale ou d'une association de marchands afin de s'entraider.*
 - *M. Rotrand indique qu'une motion sera déposée lors de la présente séance afin d'améliorer et de dynamiser les artères commerciales.*
 - *Mme Popeanu rappelle que Projet Montréal a déposé, lors du dernier conseil municipal, une motion afin que la Ville mette de nouveau en place le programme PR@M Montréal pour les artères commerciales.*
- **Irwin Rapoport** En lien avec le changement de nom de la rue University, demande au conseil d'arrondissement de prévoir des séances de consultation auprès des citoyens avant que le conseil municipal vote sur ce dossier.
 - *M. Searle croit qu'il n'est pas souhaitable de changer le nom des rues et que le nom de M. Bourassa devrait être donné à une nouvelle installation.*
 - *M. Copeman explique qu'il soutient le changement de nom et que ce changement relève du conseil municipal et non du conseil d'arrondissement.*
 - *M. Rotrand indique que la proposition pose des problèmes en matière de juridiction et que le citoyen devrait plutôt faire cette demande au conseil municipal.*



- Lawrence Pinsky

Demande des clarifications concernant la possibilité de traiter à ses frais l'arbre situé sur le domaine public, face à sa propriété, contre l'agrite du frêne.

 - *M. Copeman indique que l'arrondissement de Saint-Laurent a mis en place un système permettant au citoyen de payer pour traiter un arbre sur le domaine privé. Il s'engage à donner une réponse au citoyen au cours des prochains jours.*
 - *M. Plante explique que des vérifications sont en cours quant à l'aspect légal de l'intervention d'un citoyen sur le domaine public.*

- Malcolm McLean

Joint sa voix aux citoyens précédents concernant la problématique d'achalandage de la ligne d'autobus 105.

 - *M. Copeman explique que le conseil d'arrondissement ne peut augmenter le service d'une ligne d'autobus. Son pouvoir se limite à transmettre des demandes ou recommandations à la STM.*
 - *M. Searle fait des propositions pour améliorer l'efficacité de ce trajet d'autobus.*
 - *M. Rotrand explique que sa vision quant à l'analyse des trajets d'autobus est plus globale et que de simples mesures quant aux feux de circulation ou aux voies réservées peuvent améliorer grandement l'efficacité.*
 - *M. McQueen rappelle que le conseil d'administration de la STM se rencontre demain.*

- Berthe Provencher

S'enquiert de la façon selon laquelle le conseil d'arrondissement compte souligner la Journée de la paix, le 21 septembre prochain.

 - *M. Copeman s'engage à examiner la possibilité d'organiser un événement l'année prochaine pour souligner cette journée.*

- Joseph Lavazelli

Attire l'attention du conseil sur une problématique reliée à l'arbre sur le domaine public face à sa propriété qui endommage les conduites d'eau.

 - *M. Boutin explique que l'arrondissement effectuera des vérifications, mais que le système de conduite devrait être étanche aux racines des arbres.*

- Gérald Kreaden

Dépose un document suggérant qu'une licence soit requise pour les cyclistes de plus de 12 ans de manière à contribuer au financement des infrastructures, notamment les pistes cyclables.

 - *M. Rotrand explique que le plan de mobilité de la Ville veut encourager l'utilisation du vélo, mais propose d'étudier sa proposition.*
 - *M. Searle croit que les cyclistes ne devraient pas payer pour la réfection des routes.*

- Anil Patel

Se dit heureux des développements dans le secteur Namur–Jean-Talon et s'enquiert du développement des infrastructures et de l'implantation de commerces de proximité. Il demande qui remplacera M. Lafond à titre de directeur de l'Aménagement urbain et des Services aux entreprises.

 - *M. Copeman explique que la personne n'a pas été encore engagée et qu'elle sera présentée au moment opportun.*
 - *M. Rotrand mentionne qu'habituellement, les commerces s'implantent d'eux-mêmes en fonction de la population. Il indique que la CSDM est prête à construire une école dans la mesure où la Ville paie le terrain et donne le détail des travaux qui seront effectués au cours des prochaines années. Il indique qu'une lettre a été transmise aux citoyens du secteur l'année passée confirmant les travaux sur la rue Labarre entre les rues de la Savane et De Sorel.*



- Michael Shafter Propose certaines mesures afin d'augmenter les revenus de la Ville et demande au conseil de ne pas renouveler l'entente avec l'organisme Cinéma NDG.
 - *M. Copeman explique que la discussion a déjà eu lieu concernant l'entente avec Cinéma NDG qui expire à la fin du mois de septembre 2014.*
 - *M. Perez demande au citoyen de lui faire parvenir ses suggestions et qu'il assurera le suivi auprès de M. Pierre Desrochers, responsable des finances au comité exécutif.*

M. Jeremy Searle quitte la salle.

- Luc Parent Demande à ce que le conseil d'arrondissement prenne des mesures pour contrer les émanations découlant de l'utilisation de foyers au bois et s'enquiert de la marche à suivre pour porter plainte contre les propriétaires ne prenant pas leurs responsabilités quant à l'enlèvement des graffitis.
 - *M. Copeman indique que plusieurs mesures ont été mises en place par la Ville, notamment une réglementation interdisant l'installation de nouveaux équipements, et qu'outre une campagne de communication, l'arrondissement ne peut aller plus loin que ce qui est prévu par réglementation.*
 - *M. Searle explique que selon ses informations, il y a moins de problèmes dans l'ouest en raison des vents.*
 - *M. Copeman explique au citoyen qu'il peut porter plainte concernant les graffitis et lui propose de rencontrer son conseiller, M. Searle, afin de discuter de la problématique.*
- Steve Jass Déploire certaines mesures sur la circulation aux abords du boulevard Décarie et souhaite que l'arrondissement y synchronise les feux de circulation.
 - *M. Copeman explique que l'une des problématiques avec les feux de circulation est qu'ils sont manuels et qu'ils se désynchronisent. Un programme est actuellement mis en place pour la mise aux normes des feux de circulation.*
 - *M. Rotrand rappelle que certaines mesures ont été mises en place dans le secteur du chemin de la Côte-Saint-Luc afin de réduire l'impact des travaux dans ce secteur.*

La prolongation de cinquante-neuf minutes pour la période de questions et de demandes du public est maintenant terminée.

M. Jeremy Searle est de retour.

RÉSOLUTION CA14 170304

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

De prolonger de cinq minutes la période de questions et de demandes du public pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

- Bernard King Fait état d'une problématique de stationnement sur le chemin Westover.
 - *M. Searle ira faire des vérifications et assurera un suivi auprès du citoyen.*

- Tim Riley Demande l'échéancier pour la réfection du chemin de la Côte-Saint-Antoine et détaille une problématique de vitesse.
 - *M. McQueen explique qu'une conduite doit être remplacée avant la réfection de la rue et que le pavage de celle-ci devrait être inscrit sur la liste de 2015. En ce qui a trait à la vitesse, il n'est pas possible d'installer de dos d'âne sur ce type d'artère, mais propose de regarder les mesures qui pourraient être mises en place afin de remédier à la problématique de vitesse.*

La prolongation de cinq minutes pour la période de questions et de demandes du public est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Marvin Rotrand Demande à la Direction des travaux publics de faire le suivi concernant une plainte sur la grandeur des espaces entre les entrées charretières sur la rue De La Peltrie entre les avenues Victoria et Westbury.

- Jeremy Searle S'enquiert de l'échéancier des travaux au parc William-Bowie et demande si du gravier peut être ajouté dans l'aire d'exercice canin.
 - *M. Champoux indique qu'outre l'installation du mobilier urbain, les travaux au parc William-Bowie sont complétés. La direction étudiera la possibilité d'ajouter du gravier à l'aire d'exercice canin.*

- Magda Popeanu Demande un suivi quant à la plainte sur l'état des trottoirs sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine à la suite des travaux.
 - *M. Boutin explique que les travaux sont gérés par la CSEM, qui ne les a pas acceptés et a fait des retenues sur le paiement à l'entrepreneur de manière à ce que celui-ci effectue les correctifs nécessaires.*

S'enquiert de l'échéancier des travaux pour le chemin de la Côte-des-Neiges.

 - *M. Boutin indique que les travaux sur le chemin de la Côte-des-Neiges sont retardés en raison des travaux effectués sur le boulevard Édouard-Montpetit. Il est fort possible que ceux-ci soient remis au printemps 2015.*

En lien avec le stationnement aux abords de l'Hôpital Sainte-Justine, indique toujours recevoir des plaintes et demande une réévaluation de la situation.

 - *M. Copeman confirme que le stationnement de 1 200 places de l'Hôpital Sainte-Justine est maintenant ouvert. Il rappelle qu'à ce jour, l'arrondissement a bonifié la zone SRRR 48 de 28 %, soit l'équivalent d'une quarantaine d'espaces de stationnement. En ce qui concerne les zones permettant de stationner pendant deux heures, il avait pris l'engagement d'étudier la situation. La direction fera une proposition pour l'ajout de vignettes de visiteurs pour cette zone.*



CORRESPONDANCE

M. Russell Copeman dépose le bulletin Le Citoyen en précisant que l'adresse électronique personnelle de M. Jeremy Searle plutôt que celle de la Ville a été publiée, à sa demande, à la page 4 dudit document.

RÉSOLUTION CA14 170305**PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE PLANAGE - REVÊTEMENT 2015**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

En vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'accepter les services relatifs à la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015, du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et de mandater celui-ci pour la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la réalisation des travaux relatifs à ce programme.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1143861003

RÉSOLUTION CA14 170306**ACTE DE CESSION - 5075, RUE JEAN-TALON OUEST**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'approuver un projet d'acte de cession par lequel Gestion immobilière Place Dorée inc. cède gratuitement à la Ville de Montréal un terrain connu comme étant le lot 4 960 187 du cadastre du Québec, aux fins de parc et passage public, dans le cadre du projet de construction et d'occupation d'un complexe mixte situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le tout suivant les termes et conditions contenus au projet d'acte.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.02 1130415009



M. Russell Copeman s'absente, M. Marvin Rotrand prend le relais à titre de maire suppléant d'arrondissement.

RÉSOLUTION CA14 170307

CONTRAT - CONSTRUCTION PIRAVIC INC. - PARC JEAN-BRILLANT

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Construction Piravic inc. le contrat pour la réalisation des travaux pour le réaménagement de l'aire de jeux des 5 à 12 ans, des sentiers, de la placette et des aménagements paysagers au parc Jean-Brillant, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-DAI-005, et autoriser une dépense à cette fin de 296 105,70 \$, plus les taxes, pour un total de 340 447,53 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (6 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1145896003

RÉSOLUTION CA14 170308

DÉPENSE ADDITIONNELLE - ANJALEC CONSTRUCTION INC. - PARC MAURICE-CULLEN

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser une dépense additionnelle de 3 741,20 \$, avant taxes, pour un total de 4 301,44 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de construction accordé à Anjalec Construction inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction du chalet du parc Maurice-Cullen (CA13 170356), majorant ainsi le montant total du contrat de 394 365,86 \$ à 398 667,30 \$, taxes incluses.

D'autoriser cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1144921004



Monsieur Russell Copeman est de retour.

RÉSOLUTION CA14 170309**CONTRAT - CREUSAGE RL - ARRONDISSEMENTS CDN-NDG ET OUTREMONT**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Jeremy Searle

D'accorder à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de creusage pneumatique, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-BT-008.

D'autoriser une dépense à cette fin de 59 589,24 \$ taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 1 641,84 \$ taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention de la DGSRE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1144644005

RÉSOLUTION CA14 170310**CONTRAT - LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC. - PARC DE LA CONFÉDÉRATION**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Les Constructions Argozy inc. le contrat pour la réalisation des travaux pour l'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques au parc de Kent et d'une borne au parc de la Confédération, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-14-AOI-DAI-022, et autoriser une dépense à cette fin de 62 700 \$, plus les taxes, pour un total de 72 089,33 \$, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1145896002

RÉSOLUTION CA14 170311

CONTRAT - COMEAU EXPERTS-CONSEILS - PARC NELSON-MANDELA

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'accorder à Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada Inc.) le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain multifonctionnel au parc Nelson-Mandela, aux prix et conditions de sa soumission datée du 19 août 2014, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-14-AOI-DAI-016.

D'autoriser une dépense à cette fin de 50 525 \$ plus les taxes pour un total de 58 091,12 \$, comprenant, les contingences au montant de 5 748, \$, taxes incluses et les incidences, au montant de 13 797 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

D'autoriser un virement budgétaire de 52 000 \$ du PTI du Service de la gestion et de la planification immobilière vers le PTI de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1144921005

RÉSOLUTION CA14 170312

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 4 ORGANISMES

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen



D'octroyer aux quatre organismes suivants les contributions financières non récurrentes pour une somme totale de 1 550 \$:

Organisme	Justification	Montant et Donateur	
Jardin communautaire Châteaufort a/s M. Constantin Marinescu	Jardinfest 2014, la fête de la récolte, le 13 septembre 2014.	TOTAL :	500 \$
		R. Copeman	200 \$
		L. Perez	300 \$
Le Rohr Chabad de NDG et Loyola Campus a/s Mme Chloe Landry, directrice de développement	Publicité (format carte d'affaires) dans la 1 ^{er} calendrier communautaire de l'organisme	TOTAL :	200 \$
		P. McQueen	200 \$
Valorisateurs Écologiques (Valo-Éco) a/s M. Roger Haughey, président du CA	Festivités de l'événement Country en ville au parc NDG le 24 août 2014	TOTAL :	500 \$
		R. Copeman	250 \$
		P. McQueen	250 \$
Centre Social Créatif a/s Mme Dina Fraid, présidente	Pour le vernissage annuel.	TOTAL :	350 \$
		R. Copeman	350 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1145265065

RÉSOLUTION CA14 170313

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - 1 ORGANISME

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Jeremy Searle

D'octroyer à l'organisme suivant la contribution financière non récurrente pour une somme totale de 350 \$:

Organisme	Justification	Montant et Donateur	
Centre Social Créatif	Pour le vernissage annuel.	M. Rotrand	350 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1145265066



RÉSOLUTION CA14 170314

CONVENTIONS (3) ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - MAISON DE JEUNES DE LA CDN INC.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'autoriser la signature rétroactivement de trois conventions de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et la Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges inc. pour réalisation du volet « encadrement d'activités de loisir et des programmes Maison des jeunes et Jeunesse 2000 », pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 octobre 2015.

D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 149 147 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1140794020

RÉSOLUTION CA14 170315

DÉPENSE ADDITIONNELLE - CONTRAT - SOLUTIONS GRAFFITI INC. - ENLÈVEMENT DE GRAFFITI SUR LE DOMAINE PUBLIC

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser une dépense additionnelle de 26 337,90 \$, taxes incluses, pour les travaux d'enlèvement de graffiti sur le domaine public et privé de l'arrondissement dans le cadre du contrat accordé à Solutions Graffiti (9181-2084 Québec inc. (CA14 170196), majorant ainsi le montant total du contrat de 45 179,42 \$ à 71 517,32 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1140896010

RÉSOLUTION CA14 170316

CONTRAT - CONSTRUCTION BAU-VAL INC. - PRR-4-2014

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman



D'accorder à Construction Bau-Val inc. le contrat portant sur les travaux de planage de chaussée d'asphalte et de revêtement bitumineux du boulevard de Maisonneuve, entre les rues Addington et West-Broadway, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, PRR-4-2014 (local), au prix et aux conditions de sa soumission, datée du 25 août 2014, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-14-AOP-BT-023.

D'autoriser pour cette fin, une dépense maximale de 837 681,82 \$ incluant taxes et incidences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1145153004

RÉSOLUTION CA14 170317

ADHÉSION - PROJET SÉRAM

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement CDN-NDG au projet SÉRAM (Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal) dans le cadre de l'implantation de nouveaux équipements de radiocommunication, pour la période du 22 juillet 2013 au 21 juillet 2023.

D'accepter l'offre de service de support 1^{er} niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

D'imputer la dépense de 9 315 \$ correspondant à l'entretien de premier niveau et aux 63 licences supplémentaires, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1140896019

RÉSOLUTION CA14 170318

MAINTIEN DU BUDGET RÉSIDUEL - RÉFECTION DE LA RUE LÉGARÉ

ATTENDU QU'à sa séance du 7 mai 2012, le conseil d'arrondissement accordait à Les Excavations Super inc., un contrat pour la réalisation des travaux de réaménagement et de réfection de la rue Légaré, aux abords de l'Hôpital Général Juif;



ATTENDU QUE la portion restante des travaux prévus au contrat est tributaire du parachèvement du Pavillon K de l'Hôpital Général Juif, prévu pour la fin de l'année 2015 et/ou le début de l'année 2016;

ATTENDU la résiliation, d'un commun accord, du contrat entre l'arrondissement et Les Excavations Super inc., le 10 décembre 2013, en vue d'éviter les frais qui seraient encourus en raison des retards par rapport à l'échéancier initial;

ATTENDU la nécessité de finaliser les travaux, au moment opportun, et l'existence d'une somme résiduelle pour la réalisation de ce projet.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

De demander à la Division de l'aménagement et des projets urbains de la Direction de l'urbanisme et du développement économique du Service de la mise en valeur du territoire, de confirmer le maintien du budget résiduel de 273 563,98 \$ (avant taxes) du projet de réfection de la rue Légaré, à la suite de la résiliation du contrat accordé à l'entreprise Les Excavations Super inc. (résolution CA12 170122) afin de permettre à l'arrondissement de parachever les travaux de réaménagement et de réfection de la rue Légaré aux abords de l'Hôpital Général Juif en 2015 et/ou en 2016.

De procéder aux transactions comptables requises, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1135153012

RÉSOLUTION CA14 170319

ORDONNANCE - 2035, GRAND BOULEVARD

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 605 547 du cadastre du Québec et portant le numéro 2035, Grand Boulevard, de fournir trois unités de stationnement requises dans le cadre d'un projet de transformation qui vise à retirer trois unités de stationnement aux fins d'espace de rangement, et ce, dans le cadre d'un programme de réinsertion sociale de personnes à risque d'itinérance.

De prendre acte de son engagement à verser 10 500 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.01 1141462011

RÉSOLUTION CA14 170320**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2014**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 septembre 2014 » joint au sommaire décisionnel.

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1140794028

RÉSOLUTION CA14 170321**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RCA14 17232**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement RCA14 17232 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'y intégrer des dispositions relatives à la hauteur, la construction et l'apparence des gardes-corps des café-terrasses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1141462006

RÉSOLUTION CA14 170322**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA14 17235**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Russell Copeman



D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA14 17235 modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), afin d'introduire certaines dispositions relatives aux règles d'utilisation des voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1146235003

RÉSOLUTION CA14 170323

DÉROGATION MINEURE - 6767, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une dérogation mineure à l'alignement de construction d'un bâtiment situé au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, tel que présenté aux plan d'implantation et coupe de mur type, préparés par Michel Dallaire architecte, MDA architectes et estampillés le 10 juillet 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin de permettre des travaux de réhabilitation complète sur les quatre façades de ce bâtiment, et ce, malgré l'article 50 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), qui spécifient notamment qu'aucune partie de bâtiment ne doit être située dans une marge ou entre l'alignement de construction prescrit et l'emprise de la voie publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1140415008

RÉSOLUTION CA14 170324

FRAIS DE PARC - LOT PROJETÉ 5 326 663

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accepter la somme de 18 759,20 \$, équivalent à 10 % de la valeur réelle du lot projeté 5 326 663 ayant front sur l'avenue Somerled (dossier d'opération cadastrale 2130690004), que le propriétaire du terrain doit payer à l'arrondissement pour se conformer au paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 6 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1140558007



RÉSOLUTION CA14 170325**FRAIS DE PARC - LOT PROJETÉ 5 199 561**

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Magda Popeanu

D'accepter la somme de 13 597,48 \$, équivalent à 10 % de la valeur réelle du lot projeté 5 199 561, pour l'identification d'un lot ayant front sur la rue Saint-Jacques (plan d'opération cadastrale 2134826007), que le propriétaire du terrain doit payer à l'arrondissement pour se conformer au paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 6 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M., c. O-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1140690001

RÉSOLUTION CA14 170326**PIIA - 4901, RUE JEAN-TALON OUEST**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères proposés à l'article 34 du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP-52 (résolution CA11 170071), ainsi que ceux proposés aux articles 30, 32 et 668 du règlement 01-276, pour l'émission du permis par étapes visant les travaux de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de douze étages avec rez-de-chaussée commercial, correspondant à la phase 5 du projet Rouge situé au 4901, rue Jean-Talon Ouest, tel que présenté aux plans d'architecture numérotés A-050, A5-100-S1 à A5-100-S3, A5-101 à A5-104, A5-107 à A5-111, A5-113 et A5-300 à A5-304 préparés par la firme Menkès Shooner Dagenais Letourneux architectes et les plans d'aménagement paysager numérotés AP-100, L-100 et L-102, signés par l'architecte paysager Isabelle Giasson et l'architecte Aurèle Cardinal, tous estampillés le 22 août 2014 par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - dossier relatif à la demande de permis 3000863322.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1140415006



RÉSOLUTION CA14 170327**PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-78**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'usage « maison de retraite » pour le bâtiment situé au 5895, avenue de Westbury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire du 5895, avenue de Westbury identifié au plan de l'annexe A.

SECTION II**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) aux conditions prévues à la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'usage « maison de retraite » est autorisé.

SECTION III**CONDITION**

3. Cette résolution vient à échéance dans l'une ou l'autre des conditions suivantes:
 1° lorsque l'usage « maison de retraite » est remplacé par l'usage habitation;
 2° lorsque l'usage « maison de retraite » a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pour une période de 12 mois.

ANNEXE A

Territoire d'application, préparé par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en date du 31 juillet 2014.

Un débat s'engage.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1143779006

RÉSOLUTION CA14 170328

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-79

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser, en plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle », dans un bâtiment existant d'une hauteur de deux étages, localisé au 4205, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini par les lots 2 649 043 et 2 649 040 du cadastre du Québec.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continu de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS

3. En plus des usages autorisés par le règlement, les usages « école primaire et préscolaire » et « activité communautaire ou socioculturelle » sont autorisés.

SECTION IV

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

4. Préalablement à la délivrance d'un permis, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) en fonction uniquement des objectifs et critères définis dans les articles 5 et 6 de la présente résolution :



- 1° un agrandissement;
- 2° une modification de l'apparence extérieure du bâtiment visible de la rue;
- 3° une modification de l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa,

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ARCHITECTURE ET AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

5. L'objectif recherché vise à ce que le projet contribue à la transformation de l'image du secteur dans le sens à favoriser la création d'un milieu de vie plus sécuritaire et plus convivial.

6. Les critères permettant de favoriser l'atteinte de cet objectif sont, notamment :

- 1° le plan de façade donnant sur l'avenue de Courtrai doit être conçu de manière à favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
- 2° les accès au bâtiment doivent être accueillants et doivent contribuer à renforcer le sentiment de sécurité et de bien être (surtout pour la clientèle étudiante);
- 3° offrir des espaces extérieurs à l'échelle humaine, favorisant et multipliant les rencontres et les interactions entre les différents usagers;
- 4° favoriser des aménagements qui contribuent à la réduction des îlots de chaleurs (notamment pour le stationnement et les aires de jeux des enfants);
- 5° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants.
- 6° l'implantation du bâtiment doit s'apparenter à celle présentée à l'annexe A.

ANNEXE A

Plan d'implantation numéroté 100 et estampillé le 17 février 2014 à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1140415005

RÉSOLUTION CA14 170329

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-80

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman



D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser en plus des usages autorisés par le règlement, les usages bureau et clinique aux étages dans un nouveau bâtiment commercial d'une hauteur de trois étages, localisé au 7070, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini par le lot 3 324 144 du cadastre du Québec.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

3. En plus des usages autorisés par le règlement, les usages bureau et clinique sont autorisés aux étages.

SECTION IV CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

4. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, le projet doit être approuvé conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), en considérant, en plus des dispositions de l'article 668 les objectifs et critères suivants :

OBJECTIFS

5. Les objectifs d'aménagement sont :

- 1° favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine en mesure de soutenir la rupture dans la trame urbaine environnante;
- 2° optimiser la présence de la végétation sur le site.

SOUS-SECTION I

En vue de rencontrer les objectifs, les critères suivants doivent être pris en considération :



6. Implantation

- 1° l'architecture contemporaine du bâtiment peut guider l'implantation du bâtiment ou d'une partie de bâtiment;
- 2° l'implantation du bâtiment doit s'apparenter à celle présentée à l'annexe A;
- 3° l'implantation d'un bâtiment doit contribuer à l'animation de la voie publique.

7. Architecture

- 1° les caractéristiques architecturales d'un bâtiment doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine;
- 2° la composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et légèreté et doit offrir une impression de flexibilité et d'ouverture;
- 3° un traitement autre qu'en verre est possible dans la mesure où les matériaux choisis contribuent à donner un caractère contemporain au bâtiment;
- 4° l'élévation donnant sur le chemin de la Côte-Saint-Luc peut se lire en deux composantes, chacune possédant un traitement architectural distinct;
- 5° les entrées commerciale et véhiculaire du bâtiment doivent être signalées adéquatement;
- 6° le plan de façade d'un bâtiment donnant sur le chemin de la Côte-Saint-Luc doit favoriser un lien avec la rue et contribuer à son animation;
- 7° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration au bâtiment;

8. Aménagement paysager

- 1° la présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
- 2° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;
- 3° le nombre et la localisation d'unités de stationnement pour vélo doivent être prévus de manière à encourager le transport actif;
- 4° la gestion des déchets doit avoir un impact mineur sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires.

ANNEXE A

Plans numérotés P-1 à P-8 et estampillés par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en date du 26 mai 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1140415004



RÉSOLUTION CA14 170330**AVIS DE MOTION**

M. Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG - 1).

Un débat s'engage.

40.12 1144570009

RÉSOLUTION CA14 170331**RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-73**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant un projet particulier PP-73 visant à autoriser une modification des projets particuliers PP-41 et PP-60 et la construction et l'occupation des phases 5, 6, 7 et 8 de bâtiments résidentiels et mixtes, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire défini par le plan de l'annexe A.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, et malgré les résolutions CA09 170357 et CA11 170395, la construction des phases 5, 6, 7 et 8 est autorisée.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles : 5 (à la définition du mot « rez-de-chaussée »), 8, 9, 11, 12, 13, 16, 19, 21, 21.1, 22, 34, 40, 43, 49, 52, 55, 56, 71, 81, 86, 123, 328, 340 (ligne n° 6 du tableau), 529, 442, 540, 614, 615, ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II, et à celles du chapitre VI du titre II, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).



Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III PHASES 5, 6, 7 ET 8 - CONDITIONS APPLICABLES

SOUS-SECTION I CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Les dispositions de la présente section ne s'appliquent qu'aux lots 4 499 233, 4 639 189 et 4 960 187, tels qu'identifiés sur le plan cadastral.

4. Aux fins de la présente résolution, un bâtiment peut être constitué de plusieurs parties de bâtiment si celles-ci sont reliées ensemble. Le cas échéant, l'application des normes et des critères édictés dans la présente résolution, s'appliquent à chaque partie de bâtiment.

Aux fins du premier alinéa, une partie de bâtiment se définit comme une partie d'un bâtiment localisée sur le même terrain que le bâtiment dont il fait partie, qui se distingue du reste de l'édifice, notamment par sa hauteur, son alignement de construction ou son traitement.

SOUS-SECTION II CADRE BÂTI

5. Le nombre d'étages des bâtiments composant chacune des phases doit être compris entre huit et douze étages et correspondre à une cote altimétrique maximale de 93 200 avec une variation de ± 2 mètres, tel qu'identifié au plan de l'annexe B.

Malgré le paragraphe précédent, la hauteur maximale autorisée, incluant les dépassements autorisés, doit correspondre à une cote altimétrique maximale de 97 200.

6. Malgré l'article 5 de la présente résolution, une partie de bâtiment identifiée « Basilaire » au plan de l'annexe A, est autorisée et doit comprendre un seul étage avec une hauteur correspondant à une cote altimétrique maximale de 59 200, avec une variation de ± 1 mètre, tel qu'identifié au plan de l'annexe B.

7. Malgré l'article 5 de la présente résolution, la composition volumétrique et la variation des hauteurs de chacune des phases doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

8. Seuls les bacs de plantation, pergolas et autres équipements récréatifs similaires sont autorisés sur toute toiture du Basilaire, à la condition de ne pas dépasser une hauteur de 3 m de la partie la plus basse composant ce toit.

9. Sans limiter la portée de l'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour les fins de la présente résolution, le « rez-de-chaussée » étant les niveaux comprenant les espaces situés au niveau altimétrique 52 200 pour les phases 5, 6 et 7, au niveau altimétrique 50 500 pour la phase 8 et le quai de chargement situé au niveau altimétrique 51 000, avec une variation de $\pm 0,5$ mètre, tel qu'identifié au plan de l'annexe B.



10. L'implantation des murs extérieurs doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

11. Les travaux de construction des phases 5, 6, 7 et 8, doivent débuter dans les 72 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Sur le toit des bâtiments, une construction hors toit abritant une partie d'un logement n'est pas autorisée. Seule une construction hors toit d'une hauteur maximale de 4 mètres, abritant un chalet urbain, une partie de bâtiment destinée à abriter des équipements mécaniques, une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur est autorisée.

Malgré le paragraphe précédent, la hauteur maximale autorisée incluant les dépassements autorisés doit correspondre à une cote altimétrique maximale de 97 200.

13. Malgré toute disposition incompatible et pour les fins de la présente résolution, les espaces partiels au-dessus des commerces des phases 5 et 6 et correspondant au niveau altimétrique 55 700 avec une variation de $\pm 0,5$ mètre, sont considérés comme mezzanines et ne sont pas comptabilisés dans le nombre d'étages du bâtiment, tel que montré au plan de l'annexe B.

14. Pour tout équipement mécanique localisé sur un toit, les retraits de l'article 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) sont applicables à partir du dessus de la membrane du toit du bâtiment construit, même si celui-ci n'atteint pas la hauteur maximale autorisée par l'article 5 de la présente résolution.

Malgré le paragraphe précédent, une construction hors toit abritant des équipements mécaniques n'est pas autorisée sur les toits des Basilaires des phases 5 et 6, identifiés sur le plan de l'annexe A.

15. Le pourcentage minimal de maçonnerie de la façade est de 20 %. Les matériaux autres que la maçonnerie pouvant être utilisés comme revêtement d'une façade ou d'un mur latéral sont le métal d'apparence fini, le verre, les panneaux de fibrociment ou le bois.

16. La densité doit être comprise entre 2 et 6.

17. Malgré l'article 43 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), le stationnement aménagé dans la cour BB, identifiée au plan de l'annexe A, n'est pas considéré dans le calcul du taux d'implantation.

18. L'implantation de la façade des parties de bâtiment les plus avancées par rapport à la rue Buchan doit être compris entre 4 et 10 m.

19. Le projet doit comporter un minimum de 15 % de logements comptant chacun une superficie minimale de 93 m², calculée à l'intérieur des murs.

20. Les accès piétons et véhiculaires aux différents commerces et aux unités résidentielles doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

21. Aucun accès véhiculaire n'est autorisé à l'intérieur du parc, identifié au plan de l'annexe A, à l'exception d'un véhicule d'urgence et des vélos.



22. L'accès aux quais de livraison et au stationnement de la phase 6 doit se faire uniquement par la ruelle de service, accessible à partir de la rue Jean-Talon Ouest.

23. Malgré l'article 529 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la superficie de plancher utilisée pour déterminer le nombre d'unités de chargement exigé est égale à la superficie de plancher des commerces, à l'exception des aires de chargement, aires de stationnement et voies d'accès.

24. Aux fins de l'application des articles 31, 32 et 33 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'article 29 du même règlement s'applique.

SOUS-SECTION III USAGES ET STATIONNEMENT

25. Seules les catégories d'usages H.7, C.4, E.1(1) E.1(2) et E.4 sont autorisées.

26. Malgré l'article 25 de la présente résolution, seul l'usage H.7 et une garderie sont autorisés dans les phases 7 et 8 du projet.

27. L'usage C.4 est autorisé uniquement aux rez-de-chaussée et au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée.

Malgré le paragraphe précédent, les équipements collectifs et institutionnels sont autorisés sur les deux étages supérieurs à celui du rez-de-chaussée et les usages bureau et hôtel, sont autorisés sur tous les étages des phases 5 et 6.

28. Pour l'usage C.4, l'installation de places assises, aux fins de la consommation d'aliments, est autorisée dans les cours adjacentes au parc.

29. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé sur les emplacements identifiés à l'article 1.

30. Malgré l'article 29 de la présente résolution, un espace situé dans la cour BB, identifiée sur le plan de l'annexe A et donnant sur la rue Buchan, peut être aménagé en espace de stationnement, totalement ou partiellement enfoui et couvert, incluant un accès à partir de la rue Jean-Talon Ouest.

31. L'accès au stationnement situé dans la cour BB à partir de la rue Buchan n'est pas autorisé.

32. Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis pour le site mentionné à l'article 1 est de 120 unités à l'intérieur et de 50 unités à l'extérieur.

Aux fins du premier alinéa, malgré l'article 608 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), un vélo peut être fixé au mur ou au plafond par une ou deux roues. Dans le cas où les vélos sont fixés au plafond, un vélo peut surplomber une unité de stationnement pour voitures.

SOUS-SECTION IV ENSEIGNES

33. Aucune partie d'une enseigne ne doit dépasser la ligne du toit ou du parapet du basilaire identifié sur le plan de l'annexe A, à l'exception des enseignes se trouvant sur les phases 5 et 6 et destinées à l'usage bureau ou hôtel.



34. Les enseignes au sol et sur les toits, ne sont pas autorisées à l'exception d'une enseigne indiquant un poste de police et une autre indiquant un stationnement souterrain pour une surface commerciale.

35. Aucune enseigne ou affichage n'est autorisée sur l'avenue Mountain-Sights à l'exception d'une enseigne indiquant un poste de police et une autre indiquant un stationnement souterrain pour une surface commerciale.

Malgré l'alinéa précédent, les articles 522, 524 et 525 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) s'appliquent.

36. Une enseigne doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

37. Pour les fins de calcul des superficies des enseignes, la catégorie d'usage principale sera le C.2.

SOUS-SECTION V

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

38. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et prévoyant notamment les éléments suivants :

1° un tableau de plantation prévoyant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site;

2° la plantation d'au moins 20 arbres, d'un diamètre d'au moins 5 cm, calculé à 1,5 m du sol.

39. Un équipement mécanique de type transformateur sur socle (TSS) n'est pas autorisé.

40. Aucun équipement mécanique ne doit être implanté à l'extérieur des bâtiments des phases 5, 6, 7 et 8, à l'exception des équipements mécaniques situés sur les toits des phases 5, 6, 7 et 8.

Malgré l'alinéa précédent, un équipement mécanique ne doit pas être visible depuis une toiture qui peut être occupée.

41. Les emplacements des équipements mécaniques doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

42. Le toit d'un stationnement aménagé sur la cour BB, identifiée sur le plan de l'annexe A, doit être végétalisé et aménagé comme espace vert accessible.

43. Les toits des bâtiments et des basiliaires peuvent être végétalisés totalement ou partiellement. S'ils ne sont pas végétalisés, ils doivent être réfléchissants ou de couleur blanche.

44. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement. Cet article n'a pas pour objet d'interdire les marquises, auvents et bannes.



45. Des mesures doivent être prises pour atténuer le bruit causé par les camions de livraison. Parmi ces mesures on retrouve :

- les aménagements et les horaires de livraison doivent être adaptés;
- les unités résidentielles doivent avoir une bonne isolation acoustique;
- un mur coupe-son doit être érigé à des endroits bien précis.

46. La gestion des déchets, le positionnement des conteneurs et la méthode d'évacuation des déchets devront faire l'objet d'une étude à soumettre pour approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

SOUS-SECTION VI STRATÉGIE VERTE

47. Au moins cinq des mesures de construction suivantes doivent être intégrées au projet :

- a. installer des fenêtres performantes au niveau énergétique et utilisant un gaz isolant entre le vitrage (de type Low E Argon);
- b. viser une consommation d'énergie plus faible de 10 % par rapport à la consommation du bâtiment de référence (CNB);
- c. utiliser uniquement des cabinets d'aisance d'un maximum de six litres d'eau et à double chasse, ou d'un maximum de cinq litres d'eau à simple chasse;
- d. favoriser la perméabilité du sol afin de permettre la percolation naturelle des eaux de pluie;
- e. assurer la récupération des eaux de ruissellement et leur utilisation pour arroser la végétation;
- f. offrir la possibilité de recharger un véhicule ou un vélo électrique dans un unité de stationnement sur huit;
- g. faciliter l'accès, pour la majorité des logements, à une unité de stationnement pour vélo;
- h. assurer sur place le tri des déchets de construction (brique, acier, verre, papier) durant le chantier;
- i. utiliser une peinture recyclée ou à faible émission de COV lors du chantier de construction;
- j. optimiser l'utilisation des matériaux recyclés ou récupérés, notamment pour l'aménagement des espaces extérieurs;
- k. privilégier la plantation des arbres choisis en tenant compte de la contribution de leurs ramures à apporter du soleil dans le bâtiment en hiver et à donner de l'ombre au bâtiment en été;
- l. Inclure une chute à déchets avec sélecteur (trilage) à la source, afin de faciliter la récupération des matériaux recyclables, d'un minimum de trois voies.



SECTION IV

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

48. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276):

- 1° une construction;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification de l'apparence extérieure du bâtiment, incluant les toits, autorisé par la présente résolution;
- 4° une modification de son implantation;
- 5° une modification de l'aménagement paysager et l'occupation des cours.

Les intentions d'aménagement, les buts, objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa, en plus des critères énoncés à l'article 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

En cas de contradiction avec les critères énoncés dans le Règlement d'urbanisme (01-276), les critères de la présente résolution prévalent.

SOUS-SECTION II IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT OU D'UNE PARTIE DE BÂTIMENT – PHASES 5, 6, 7 ET 8

49. Le présent article s'applique en vue de déterminer le positionnement des murs extérieurs d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment ainsi que les différents espaces libres qui en résultent, sur les emplacements mentionnés à l'article 1.

50. L'objectif visé est que la construction d'un bâtiment, d'une partie de bâtiment ou d'un agrandissement favorise une expression architecturale contemporaine, de même que la plantation et la conservation d'arbres et de végétaux dans toutes les cours.

51. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° l'architecture contemporaine du bâtiment peut guider l'implantation du bâtiment ou d'une partie de bâtiment;

2° l'implantation des quatre phases doit tendre à s'apparenter à celle présentée à l'annexe A;

3° l'implantation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment doit contribuer à l'animation de la voie publique et à celle d'un parc;

4° les bâtiments ou parties de bâtiment des phases 5 et 6 positionnés au coin de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Mountain Sights doivent être perçus comme un point de repère et une entrée au complexe;



5° sur le coin de l'avenue Mountain Sights et de la rue Jean-Talon Ouest, ou devant un terrain destiné à être aménagé en place publique, l'implantation des bâtiments ou parties de bâtiments des phases 5 et 6 doit favoriser la création d'un couloir visuel continu vers la rue Buchan avec le parc et les autres bâtiments à construire des phases 7 et 8;

6° sur le coin de l'avenue Mountain Sights et de la rue Jean-Talon Ouest, ou devant un terrain destiné à être aménagé en place publique qui se veut un dégagement à l'échelle urbaine propice à l'animation, l'implantation des bâtiments ou parties de bâtiment des phases 5 et 6 doit renforcer le sentiment de sécurité;

7° sur le coin de l'avenue Mountain Sights et de la rue Jean-Talon Ouest, l'implantation des bâtiments ou parties de bâtiment des phases 5 et 6 doit se faire en considérant l'aménagement d'une place publique qui sera ouverte sur une placette animée grâce aux commerces qui donnent sur cet espace;

8° sur la rue Buchan, l'implantation d'un bâtiment ou partie de bâtiment de la phase 8 doit favoriser la création d'un couloir visuel continu vers la rue Jean-Talon Ouest avec le parc et les autres bâtiments ou parties de bâtiment des phases 5, 6 et 7 à construire;

9° l'alignement du bâtiment de la phase 8, par rapport au parc, doit être paysagé et doit comporter les accès aux logements du rez-de-chaussée;

10° le débouché sur la rue Buchan doit prendre un caractère résidentiel avec l'aménagement d'accès aux logements du rez-de-chaussée (phase 8) et la présence d'aménagement paysager qui permettra de distinguer les espaces privés des espaces publics.

SOUS-SECTION III

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT, D'UNE PARTIE DE BÂTIMENT OU D'UN AGRANDISSEMENT EN SUPERFICIE DE PLANCHER OU EN VOLUME – PHASES 5, 6, 7 ET 8

52. Les objectifs sont les suivants :

- favoriser la création de bâtiments ou de parties de bâtiment de facture architecturale résolument contemporaine qui projettent une image de qualité et qui se démarquent de par leur position au cœur du secteur Le Triangle;
- créer un milieu de vie et des espaces publics de qualité à l'échelle humaine qui favorise et multiplie les rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

53. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° les caractéristiques architecturales d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine;

2° la volumétrie générale du bâtiment doit s'apparenter dans sa composition, proportions et apparence générale à celles illustrées dans l'annexe C;

3° malgré le paragraphe 2°, les revêtements et parements doivent contribuer à se distinguer des revêtements et parements des autres bâtiments environnants; les contrastes sont privilégiés;

4° des bâtiments ou parties de bâtiment des phases 5 et 6 donnant sur la rue Jean-Talon Ouest peuvent se lire en deux composantes, chacune possédant un volume distinct;



5° les bâtiments ou parties de bâtiment positionnés au coin de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Mountain-Sights doivent être perçus comme un point de repère et une entrée au complexe;

6° la volumétrie générale, l'apparence et l'architecture des bâtiments ou parties de bâtiment positionnés au coin de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Mountain-Sights doivent tendre à s'apparenter en terme de composition volumétrique, de proportions, d'apparence, de hauteur, de matériaux, de type et de style d'ouverture à celles illustrées sur la perspective de l'annexe D;

7° les accès aux bâtiments ou parties de bâtiment doivent être signalés adéquatement. L'apparence de ces accès doit être la moins opaque possible;

8° l'aménagement d'une porte cochère dans un bâtiment ou partie de bâtiment doit privilégier un traitement qui favorise l'utilisation de cet espace ouvert. Sa forme et son architecture doivent s'inspirer dans sa forme générale, ses proportions et sa position dans le projet de celle illustrée sur la perspective de l'annexe E;

9° le plan de façade du rez-de-chaussée d'un bâtiment ou partie de bâtiment donnant sur la rue Jean-Talon Ouest doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

10° les toits doivent être plats. Les toitures végétalisées sont encouragées;

11° un bâtiment ou une partie de bâtiment doit optimiser le pourcentage d'ouvertures sur chaque élévation, en tenant compte des considérations techniques et de l'ensoleillement que reçoit chaque élévation;

12° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration au bâtiment;

13° lors des modifications subséquentes à l'apparence extérieure d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment :

a) les travaux d'ensemble (ex. : le remplacement de toutes les fenêtres) doivent assurer le maintien des caractéristiques dominantes qui identifie le bâtiment à un complexe résidentiel;

b) les travaux ponctuels (ex. : le remplacement d'une ou deux fenêtres) doivent tendre à maintenir les caractéristiques architecturales originales.

SOUS-SECTION IV AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS – PHASES 5, 6, 7 ET 8

54. La présente sous-section s'applique à une intervention effectuée dans les espaces extérieurs ou lorsqu'une intervention est exigée par la réglementation d'urbanisme et aux travaux de coupe dans un massif ou un alignement d'arbres sur l'un ou l'autre des emplacements identifiés à l'article 1.

55. L'objectif est de faire en sorte que, lors de la préparation des plans pour les volumes des bâtiments, les espaces non construits autour d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment fassent l'objet d'une planification de façon à insérer un bâtiment ou une partie de bâtiment dans un îlot de verdure, ainsi que de mettre en valeur les bâtiments et le site. Il s'agit également de favoriser une appropriation ou une utilisation des espaces extérieurs par les différents occupants.



56. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° l'aménagement adjacent à un espace public sur le coin de l'avenue Mountain Sights et de la rue Jean-Talon Ouest doit favoriser le prolongement du parc;

2° sur le coin de l'avenue Mountain Sights et de la rue Jean-Talon Ouest, l'aménagement adjacent à une place publique, doit contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe;

3° l'aménagement d'une porte cochère dans un bâtiment ou partie de bâtiment doit privilégier un traitement qui favorise l'utilisation de cet espace ouvert qui relie le parc à la cour BB (identifié sur le plan de l'annexe A), tel qu'illustré sur la perspective de l'annexe E;

4° les aménagements paysagers donnant sur un espace public au coin de l'avenue Mountain Sights et de la rue Jean-Talon Ouest, et sur le parc reliant la rue Jean-Talon Ouest à la rue Buchan et de la porte cochère, doivent être accueillants et doivent contribuer à renforcer le sentiment de sécurité et de bien être;

5° la présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

6° les espaces extérieurs doivent être accessibles à tous les usagers;

7° la privatisation des espaces localisés au rez-de-chaussée des unités résidentielles du bâtiment ou d'une partie du bâtiment de la phase 8 doit être privilégiée;

8° l'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport aux marges et à la sécurité des occupants, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;

9° prévoir des aménagements (implantation) d'espaces ou des équipements à au moins deux endroits du territoire mentionné à l'article 1 destinés pour abriter des unités de stationnement pour vélos.

ANNEXE A

Plan intitulé « Plan d'implantation » préparé par Geiger Huot architectes et estampillé en date du 23 octobre 2013

ANNEXE B

Plans intitulés « Coupe schématique » préparé par Geiger Huot architectes et estampillés en date du 11 juillet 2013

ANNEXE C

Document intitulé « NAMUR-JEAN-TALON PROJET VUE » préparé par Brière Gilbert + associés architectes et estampillé en date du 21 février 2013

ANNEXE D

Plan intitulé « VUE Phases 5 et 6 Coin Jean-Talon _ Mountain-Sights » préparé par Geiger Huot architectes et estampillé en date du 11 juillet 2013

ANNEXE E

Document intitulé « VUE Phases 6 à 8 _ Aménagement d'une porte cochère » préparé par Geiger Huot architectes et estampillé en date du 11 juillet 2013

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.13 1130415004

RÉSOLUTION CA14 170332**DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - JUILLET 2014**

M. Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2014.

60.01 1144535007

RÉSOLUTION CA14 170333**MOTION – STM**

ATTENDU QUE le niveau de service offert par la Société de transport de Montréal (STM) est en fonction de son budget;

ATTENDU QUE le niveau de service doit refléter les normes de charges appliquées par la STM sur l'ensemble des lignes d'autobus de son réseau;

ATTENDU QUE le budget 2014 adopté par le conseil municipal prévoit un déficit budgétaire de 20 millions de dollars qui devra être épongé avec de nouvelles sources de revenus;

ATTENDU QU'aucune source de revenu n'a été identifiée pour combler ce déficit dans le budget de la STM;

ATTENDU QUE la STM a dû augmenter ses normes de charges hors pointe sur l'ensemble de son réseau;

ATTENDU QUE dans un souci d'équité, la STM applique les mêmes normes de charges sur l'ensemble de son réseau et ne favorise aucun arrondissement;

ATTENDU QUE la STM mesure le niveau d'achalandage de son réseau quatre fois par année et procède aux ajustements nécessaires afin de s'assurer que les lignes d'autobus sont conformes aux normes de charges;

ATTENDU QUE la fermeture prochaine du viaduc St-Jacques, les travaux à venir sur l'échangeur Turcot et les travaux à compléter au Centre universitaire de santé McGill entraîneront un débordement de la circulation dans le réseau local de Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QU'en raison de cette situation particulière le nombre d'usagers du transport en commun risque d'augmenter fortement dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce.

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen



Que le conseil d'arrondissement invite la STM à surveiller étroitement l'achalandage sur son réseau dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce suite à la fermeture du viaduc Saint-Jacques et lors des travaux à venir sur l'échangeur Turcot afin de pouvoir améliorer le service sur les lignes d'autobus impactées de façon plus rapide et plus efficace.

Que le conseil d'arrondissement dépose cette motion au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1143571019

RÉSOLUTION CA14 170334

MOTION - COUPURES DE SERVICE - LIGNE D'AUTOBUS

ATTENDU QUE la ligne d'autobus 105 est l'itinéraire de prédilection pour la grande majorité des résidents de Notre-Dame-de-Grâce désirant accéder au réseau du métro de la Société de transport de Montréal (STM) via la station Vendôme;

ATTENDU QUE les autobus de la ligne 105 sont souvent remplis à pleine capacité à l'approche de la station Vendôme et doivent même parfois laisser des utilisateurs sur le trottoir durant l'heure de pointe;

ATTENDU que nous apprenions dans *The Gazette* du 23 juin 2014 que la STM a réduit le nombre de départs sur la ligne 105 de 8,8 % au printemps 2014 par rapport à la même période en 2013;

ATTENDU que la nouvelle voie réservée pour autobus sur la rue Sherbrooke a été installée en vue d'améliorer le service sur la ligne 105 en accélérant le parcours des autobus.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Jeremy Searle

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce demande formellement à la STM de rétablir la fréquence des départs sur la ligne 105 au même niveau qu'en 2013, et ce, avant la fermeture complète du pont Saint-Jacques prévu pour cet automne.

Que le conseil d'arrondissement demande formellement à la STM de rendre publique un échancier clair sur l'arrivée éventuelle d'autobus accordéon de 60 pieds sur les deux lignes les plus achalandées à Notre-Dame-de-Grâce, soit les lignes 105 et 51.

Que cette motion soit envoyée au conseil municipal pour être déposée lors de l'assemblée régulière du 27 octobre 2014.



Un débat s'engage.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Peter McQueen

De modifier le paragraphe suivant en ajoutant l'extrait en gras :

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce demande formellement à la STM de rétablir la fréquence des départs sur la ligne 105 au même niveau qu'en 2013, et ce, avant la fermeture complète du pont Saint-Jacques prévu pour cet automne **jusqu'à ce qu'on reçoive l'information sur les normes et critères ainsi que l'achalandage de la ligne 105.**

La conseillère Madga Popeanu et les conseillers Jeremy Searle, Peter McQueen et Lionel Perez votent en faveur de la proposition.

Le maire d'arrondissement Russell Copeman et le conseiller Marvin Rotrand votent contre la proposition.

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

65.02 1143571017

RÉSOLUTION CA14 170335

MOTION - REVITALISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES

ATTENDU QUE les artères commerciales animées sont un élément clé dans la promotion de quartiers résidentiels verts et durables;

ATTENDU QUE les investissements de la municipalité à la vitalité de ses artères commerciales consolident et développent l'assiette fiscale de la ville tout en offrant une stratégie efficace de lutte contre l'étalement urbain en plus de favoriser une réduction considérable de l'utilisation de la voiture;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a au cours des dernières années réussi à atteindre ses objectifs de planification économique et urbaine à travers le programme de revitalisation des artères commerciales (RAC);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a au cours des dernières années réussi à encourager les propriétaires à améliorer leurs bâtiments grâce à des subventions pour la revitalisation des secteurs commerciaux (PR@M>Commerce);

ATTENDU QUE ces dernières années, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a profité des investissements de la Ville centre à travers les programmes RAC et PR@M>Commerce pour des projets qui ont fait de certaines rues, comme le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Victoria, des artères commerciales plus attrayantes;



ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a préparé des plans préliminaires pour améliorer certaines artères commerciales de Côte-des-Neiges et a discuté d'améliorations possibles aux artères commerciales de Notre-Dame-de-Grâce.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez
Magda Popeanu

QUE le conseil d'arrondissement invite l'administration municipale à s'assurer que le programme triennal d'immobilisation 2015-2017 inclut le financement d'un nouveau programme RAC afin de renforcer la compétitivité économique des artères commerciales de Montréal.

QUE le conseil d'arrondissement invite l'administration municipale à évaluer la possibilité d'offrir un nouveau PR@M dans son budget de fonctionnement 2015.

QUE le conseil d'arrondissement invite le comité exécutif à prendre note des projets suivants, pour lesquels l'arrondissement a déjà produit des plans préliminaires (dans le cas des avenues Van Horne et Victoria et du chemin Queen-Mary); tenu des consultations avec les citoyens, commerçants et propriétaires (dans le cas des avenues Van Horne et Victoria et des chemins de la Côte-des-Neiges et Queen-Mary); ou qui ont été discutés lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement (dans les cas de la rue Sherbrooke et de l'avenue Somerled) :

- Reconfiguration de l'intersection des avenues Van Horne et Victoria et de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Queen-Mary;
- Ajout d'espaces verts sur le chemin Queen-Mary, près de la station de métro Snowdon;
- Revitalisation de la rue Sherbrooke Ouest et du chemin de la Côte-des-Neiges;
- Embellissement de la zone commerciale de l'avenue Somerled.

Que le conseil d'arrondissement invite le comité exécutif à étudier la possibilité d'admettre le chemin de la Côte-des-Neiges dans un futur programme RAC.

Que le conseil d'arrondissement demande au comité exécutif de créer un fonds de dynamisation des rues commerciales pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dont les modalités de gestion seront négociées avec l'arrondissement.

Que cette motion et les plans préliminaires de l'arrondissement soient déposés à la prochaine assemblée du conseil municipal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.03 1143571015



L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 23 h 10.

Russell Copeman
Le maire d'arrondissement

Julie Faraldo-Boulet
La secrétaire d'arrondissement substitut

Les résolutions CA14 170301 à CA14 170335 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

